

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : Soutien à la filière pêche : aides à la modernisation des navires de pêche et diverses subventions - Année 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, conformément aux termes du rapport, dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche – dispositif d'aide à la modernisation de la flotte de pêche artisanale, des subventions d'investissement pour un montant total de 112 180,35 € au bénéfice de neuf navires de pêche des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle adopté par délibération n°97 du 5 avril 2019,
- d'allouer au titre de l'exercice 2020, à l'association Pêche et Activités Maritimes (APAM), une subvention de 5 000 € destinée au recyclage des filets de pêche,
- d'allouer au titre de l'exercice 2020, dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche, des indemnités de fonctionnement pour un montant de 350 € au bénéfice de la Prud'homie de Cassis.

La dépense de 112 180,35 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental,

La dépense de 5 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental,

La dépense de 350 € sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées